



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**  
**À 9 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	25	25

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**DÉCISION DU BUREAU n° 24-062-B**

**Objet : Approbation du zonage assainissement des communes de LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT après enquête publique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

**Vu** l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** les délibérations des communes de **LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT** confirmant le transfert de leur compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération 20\_051\_C du Comité syndical en date du 17 septembre 2020 modifiée la délibération 21\_064\_C déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

**Vu** les projets de zonage établis par les services techniques du Syndicat EAU47,

**Vu** les décisions de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 15 mai 2019 et 3 février 2021 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de la commune de **LAFITTE-SUR-LOT** en date du 8 mars 2019 et du Conseil Municipal de la commune de **LUSIGNAN-PETIT** en date du 17 décembre 2019 rendant un avis simple favorable sur les projets de zonage proposés,

**Vu** les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 19\_035\_B en date du 25 septembre 2019, visée le 11 octobre suivant et n° 21\_020\_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de **LAFITTE-SUR-LOT** et de **LUSIGNAN-PETIT** et décidant le lancement de l'enquête publique,

**Vu** l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement qui s'est déroulée **du 5 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus**,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 23 juillet 2024, émettant un avis favorable sur les zonages,

**Vu** la délibération pour avis simple favorable de la commune de **LAFITTE-SUR-LOT** après enquête publique en date du 30 Août 2024 sur le zonage modifié d'assainissement des eaux usées établi par les services d'EAU47,

**Vu** la délibération pour avis simple favorable de la commune de **LUSIGNAN-PETIT** après enquête publique en date du 19 septembre 2024 sur le zonage modifié d'assainissement des eaux usées établi par les services d'EAU47,

**Considérant** que la procédure requiert un avis favorable du Syndicat après la tenue de l'enquête,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical :

À l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le principe de la modification du zonage d'assainissement la commune de **LAFITTE-SUR-LOT**, tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier et intégrant les modifications suivantes, ainsi que les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique validées et prises en comptes, détaillé comme suit :

**Assainissement collectif :**

- Ajout des secteurs de Mataly, La Matou, La tuilerie, Pont du Menuisier, Lasbarthes et Chemin du Moulin.

**Assainissement non collectif :**

- Le reste de la commune.

**APPROUVE** le principe de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **LUSIGNAN-PETIT**, après enquête publique tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant en annexe de la délibération et intégrant les modifications suivantes, et détaillé comme suit :

**Assainissement collectif :**

- Le Bourg (zone hachurée en bleu)

**Assainissement non collectif :**

- Le reste de la commune.

**PRECISE** que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat EAU47 ainsi que dans les communes concernées et enfin sur le site internet du Syndicat EAU47 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;

**DONNE POUVOIR** à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE